



21.10.2013

0022/2013

DÉCLARATION ÉCRITE

présentée au titre de l'article 123 du règlement
sur la reconnaissance des contraintes associées aux allergies

**Françoise Grossetête (PPE), Frédérique Ries (ALDE),
Nessa Childers (S&d), Marina Yannakoudakis (ECR),
Elisabetta Gardini (PPE), Rebecca Taylor (ALDE), Philippe Juvin (PPE),
Sirpa Pietikäinen (PPE), Antonyia Parvanova (ALDE),
Claudiu Ciprian Tănăsescu (S&D), Elena Oana Antonescu (PPE)**

Échéance: 21.1.2014

0022/2013

Déclaration écrite, au titre de l'article 123 du règlement du Parlement européen, sur la reconnaissance des contraintes associées aux allergies¹

1. plus de 150 millions de citoyens de l'Union européenne souffrent d'allergies chroniques et la moitié de ces cas reste non diagnostiquée du fait d'un manque de connaissances et d'un déficit de médecins spécialistes;
2. plus de 100 millions d'Européens souffrent de rhinite allergique et 70 millions souffrent d'asthme; chez l'enfant, il s'agit des deux maladies non transmissibles les plus courantes et la cause la plus fréquente des visites aux services d'urgence et des admissions à l'hôpital;
3. plus de 17 millions d'Européens souffrent d'allergies alimentaires ou d'allergies graves présentant un risque de crises aiguës ou de réactions anaphylactiques potentiellement mortelles;
4. les allergies sont une cause sous-estimée de vieillissement en mauvaise santé et ont une incidence importante sur les performances sociales et sur les résultats professionnels et scolaires, en particulier chez les enfants, donnant lieu à des inégalités socioéconomiques;
5. la Commission est, dès lors, invitée à encourager la coopération et la coordination entre les États membres en vue de promouvoir: des programmes nationaux de lutte contre les allergies visant à réduire les contraintes associées à ces maladies et les inégalités qu'elles génèrent sur le plan de la santé; des formations dans le domaine des allergies et des plans de soins pluridisciplinaires visant à améliorer la prise en charge des patients; le recours à des mesures de prophylaxie et à des procédés d'induction de la tolérance pour le traitement des allergies; les recherches scientifiques portant sur les facteurs directs et indirects de risques d'allergie, y compris la pollution;
6. la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, est transmise à la Commission.

¹ Conformément à l'article 123, paragraphes 4 et 5, du règlement du Parlement européen, lorsque la déclaration recueille les signatures de la majorité des membres qui le composent, elle est publiée au procès-verbal avec le nom de ses signataires et transmise aux destinataires, sans être toutefois contraignante pour le Parlement.